



RÈGLEMENT : LES FOULÉES AUX 4 COULEURS

ARTICLE 1 - ORGANISATION

Les Foulées aux quatre couleurs, évènement organisé par l'association « Courir pour Mutti » le dimanche 27 Septembre 2026 à Bourgbarré, en Ille et Vilaine, regroupe six épreuves sportives sur un parcours-nature :

- Les Foulées aux quatre couleurs – 1 Km - Enfants
- Les Foulées aux quatre couleurs - 5 Km
- Les Foulées aux quatre couleurs - 10 Km
- Les Foulées aux quatre couleurs - 10 Km – Entreprises
- La Marche aux quatre couleurs - 5 Km (épreuve non-chronométrée)
- La Marche aux quatre couleurs - 10 Km (épreuve non-chronométrée)
- Les quatre premières épreuves font l'objet d'un chronométrage individuel.

Ces courses se dérouleront le dimanche 27 septembre 2026.

Les Foulées aux quatre couleurs - 10 Km – Entreprises sont organisées en parallèle des Foulées aux quatre couleurs - 10 Km avec un départ commun. Cette épreuve est réservée aux entreprises, une équipe est constituée de quatre coureurs. Le classement est établi avec l'addition des performances chronométriques réalisées.

ARTICLE 2 - HORAIRES ET LIEUX DE DÉPART

- Le départ des Foulées aux quatre couleurs - 1 Km - Enfants se fera à 12h00 le dimanche 27 septembre 2026, aux Dômes de l'Ise (Bel Air) à Bourgbarré.
- Le départ des Foulées aux quatre couleurs - 5 Km se fera à 09h30 le dimanche 27 septembre 2026, aux Dômes de l'Ise (Bel Air) à Bourgbarré.
- Le départ des Foulées aux quatre couleurs - 10 Km se fera à 10h30 le dimanche 27 septembre 2026, aux Dômes de l'Ise (Bel Air) à Bourgbarré.
- Le départ des Foulées aux quatre couleurs - 10 Km - Entreprises se fera à 10h30 le dimanche 27 septembre 2026, au Dôme de l'Ise (Bel Air) à Bourgbarré.
- Le départ de la Marche aux quatre couleurs - 5 Km se fera à 11h45 le dimanche 27 septembre 2026, aux Dômes de l'Ise (Bel Air) à Bourgbarré.
- Le départ de la Marche aux quatre couleurs - 10 Km se fera à 11h45 le dimanche 27 septembre 2026, aux Dômes de l'Ise (Bel Air) à Bourgbarré.

Les détails des parcours sont consultables sur le site internet de l'évènement.

ARTICLE 3 - CONDITIONS PARTICIPATION

3.1 – Age des participants

- L'épreuve des Foulées aux quatre couleurs - 1 Km - Enfants est ouverte aux coureurs(ses) licencié(e)s et non-licencié(e)s de la catégorie Poussins, né(e)s en 2016 ou 2017.
- Les épreuves des Foulées aux quatre couleurs - 5 Km, des Foulées aux quatre couleurs – 10 Km, et des Foulées aux quatre couleurs - 10 Km - Entreprises sont ouvertes aux coureurs(ses) licencié(e)s et non-licencié(e)s des catégories Cadets à Masters, né(e)s en 2010 ou avant.

- Les épreuves de la Marche aux quatre couleurs - 5 Km et 10 Km sont ouvertes à tous les participants (mineurs sous la responsabilité des parents ou représentants légaux).

Les mineurs engagé(e)s à la date de l'épreuve devront fournir une autorisation parentale ou du tuteur légal. Elle est à joindre au dossier d'inscription. Un modèle d'autorisation parentale est disponible sur le site des inscriptions.

3.2 – Licence ou certificat médical

La participation aux épreuves des Foulées aux quatre couleurs - 5 Km, des Foulées aux quatre couleurs - 10 Km, des Foulées aux quatre couleurs - 10 Km - Entreprises, organisées ou agréées par la fédération française d'athlétisme est subordonnée à la présentation d'une licence sportive portant attestation de la délivrance d'un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à l'athlétisme en compétition, ou, pour les non-licenciés auxquels ces compétitions sont ouvertes, d'une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que la personne a réalisé le Parcours de Prévention Santé (ou « PPS ») mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée (cf. <https://pps.athle.fr/>) dont les conditions d'utilisation seront établies également par cette dernière. Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum trois mois avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire.

Certificat médical non nécessaire pour la marche.

3.3 – Conditions générales de toute participation

Tout dossier sera considéré comme incomplet s'il manque l'une des pièces suivantes : le paiement de l'inscription, le bulletin d'inscription, attestation PPS à jour ou la copie de la licence FFA.

Tout(e) concurrent(e) prenant le départ reconnaît s'être entraîné(e) et préparé(e) en conséquence. Toute activité physique ou sportive peut induire un risque pour la santé. Prendre part à une course hors stade relève de la responsabilité individuelle de chaque coureur(euse) qui garde la possibilité de ne pas prendre le départ pour tout motif qu'il(elle) jugera utile.

ARTICLE 4 - MODALITÉS D'INSCRIPTION

Les inscriptions aux épreuves se font par l'intermédiaire de [Finishers](#). Il appartient à chaque coureur de s'assurer du bon enregistrement de son engagement en consultant la rubrique à ce propos.

4.1 – Tarifs et jauges

Pour valider sa participation à l'une des épreuves, chaque coureur doit s'acquitter des droits d'inscription :

- Les Foulées aux quatre couleurs - 5 Km : Le montant de l'inscription est fixé à 8 €.
- L'organisation se réserve le droit de clôturer les inscriptions si une jauge de participation devient trop élevée.
- Les Foulées aux quatre couleurs - 10 Km : Le montant de l'inscription est fixé à 13 €. L'organisation se réserve le droit de clôturer les inscriptions si une jauge de participation devient trop élevée.
- Les Foulées aux quatre couleurs - 10 Km - Entreprises : Le montant de l'inscription pour une équipe de 4 personnes est fixé à 60 € TTC jusqu'à la date de l'épreuve. L'épreuve est limitée à 50 équipes. Cette épreuve est réservée aux entreprises (un justificatif peut être demandé pour attester de la bonne composition de l'équipe).
- La Marche aux quatre couleurs - 5 Km : Le montant de l'inscription est fixé à 6 € jusqu'au **26/09/2026** et à 8 € le jour même. L'organisation se réserve le droit de clôturer les inscriptions si une jauge de participation devient trop élevée.
- La Marche aux quatre couleurs - 10 Km : Le montant de l'inscription est fixé à 8 € jusqu'au **26/09/2026** et à 10 € le jour même. L'organisation se réserve le droit de clôturer les

inscriptions si une jauge de participation devient trop élevée.

Les organisateurs se réservent le droit de clôturer les inscriptions si une jauge de participation devient trop élevée. Ils se réservent le droit, notamment pour des raisons de sécurité, de limiter le nombre de participants aux différentes épreuves ou de clôturer les inscriptions à tout moment sur n'importe quelle épreuve.

4.2 – Droit de rétractation

Toute personne pourra se faire rembourser une partie de son inscription pour les motifs suivants : accident, maladie grave ou incapacité de pratiquer la course à pied. Un justificatif médical faisant foi devra être adressé à l'association Courir pour Mutti au plus tard [5 jours avant course], cachet de la poste faisant foi. Pour tout remboursement, 5 euros de frais seront soustraits du montant à rembourser.

Tout engagement est personnel conformément à l'article L221-28 du Code de la consommation, sauf dans les conditions reprises à l'article 4.3 et conditions de remboursement spécifiées ci-dessus. L'achat d'un dossard et d'un hébergement sont considérés comme des « Prestations de loisirs ». L'alinéa 12 de l'article L221-28 stipule que « Le droit de rétractation ne peut être exercé pour l'achat de prestations de loisirs qui doivent être fournies à une date ou selon une périodicité déterminée ».

4.3 – Cession de dossard

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

ARTICLE 5 - PUCE ÉLECTRONIQUE

Le chronométrage se fait par puce électronique fixée au dos du dossard.

ARTICLE 6 - RETRAIT DES DOSSARDS ET PUCES

Les dossards seront à retirer, sur présentation obligatoire d'une pièce d'identité, le samedi 26 septembre 2026 de 16h00 à 19h00 et à partir de 8h00 le dimanche 27 septembre 2026, au Dôme de l'Ise (Bel Air) à Bourgbarré. Pour des raisons sanitaires, les attaches ne seront pas fournies par l'organisation.

ARTICLE 7 - RAVITAILLEMENTS

Un point de ravitaillement sera installé à l'arrivée des épreuves.

ARTICLE 8 - RÈGLES SPORTIVES - LIMITE HORAIRES

Les épreuves se déroulent selon les règles sportives de la F.F.A. Tout coureur qui souhaite abandonner devra se présenter à un membre de l'organisation. Tout participant reconnaît avoir été informé qu'il n'est plus couvert par les Organisateurs une fois qu'il a été mis hors course.

- **Le temps maximum alloué pour le 5 km est de 50 minutes.**

Passage obligatoire au 3ème kilomètre en 27 minutes maximum. Après cela, les coureurs seront

hors délais et seront arrêtés.

- Le temps maximum alloué pour le 10 km est de 1h30.

Passage obligatoire au 7ème kilomètre en 52'30 maximum. Après cela, les coureurs seront hors délais et seront arrêtés.

ARTICLE 9 - SÉCURITÉ DES PARCOURS

En vue d'offrir des parcours présentant un maximum de sécurité aux participants, les services compétents (mairies, secouristes...) ont validé le parcours nature des courses. Des véhicules d'organisation (vélos et véhicules de secours) et les signaleurs sont mis en place par l'organisateur. L'ensemble du parcours sera sécurisé jusqu'au passage du dispositif « fin de course ».

Le service médical et les secouristes sont habilités à mettre hors course tout(e) concurrent(e) paraissant inapte à poursuivre l'épreuve. Sa puce électronique lui sera retirée lui signifiant sa mise hors course.

ARTICLE 10 - HANDISPORT

Le parcours ne permet pas l'accueil des athlètes handisport.

ARTICLE 11 - CHRONOMÉTRIE

Le chronométrage des épreuves sera effectué avec un système de détection électronique. Une puce électronique sera fixée au dossard et sera initialisée automatiquement sur la ligne de départ et servira de contrôle de régularité de course à divers points des parcours.

Un concurrent ne portant pas correctement sa puce électronique, n'empruntant pas la chaussée ou le parcours tel que balisé, ne pourra pas être classé à l'arrivée.

En s'inscrivant, chaque participant autorise expressément les Organismes à faire paraître son nom dans les résultats et les classements. Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 11 janvier 1978 modifiée dite « informatique et libertés », les participants sont informés que les résultats des épreuves seront publiés sur le site internet [Finishers](#). Si les participants souhaitent s'opposer à la publication de leur résultat, ils doivent expressément en informer l'organisateur.

Les concurrents seront classés à l'issue de chaque épreuve (Les Foulées aux quatre couleurs - 1 Km - Enfants, Les Foulées aux quatre couleurs - 5 Km, Les Foulées aux quatre couleurs - 10 Km) et selon les modalités FFA. Le classement des Foulées aux quatre couleurs - 10 Km - Entreprises s'effectue en cumulant les temps des coureurs constituant chaque équipe. A l'issue des épreuves, les résultats seront disponibles sur le site internet de l'épreuve : [Finishers](#).

Tout coureur voulant porter réclamation au sujet du classement doit le faire auprès des organisateurs dans un délai de 48h après la fin de l'épreuve.

La fiabilité du système électronique de détection des coureurs lors de leurs passages aux points de contrôle est bien sûr éprouvée. Malgré les consignes d'utilisation transmises aux coureurs au départ et les tests aléatoires réalisés avant les épreuves, il est toujours possible, pour des raisons techniques indépendantes de la volonté des Organismes, que la puce d'un des coureurs ne puisse pas être détectée. Dans ce cas, le temps officiel réalisé par le concurrent ne sera pas disponible et son classement sera impossible. Les organisateurs ne pourront pas en être tenus pour responsables.

ARTICLE 12 - DROIT À L'IMAGE

L'organisation se réserve le droit, et sans contrepartie, d'utiliser les images prises lors de la manifestation pour les besoins de ses différentes publications pour toute la durée de la protection actuellement accordée en matière de droit d'auteur par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient

être apportées à cette durée.

Le participant garantit n'être lié par aucun contrat exclusif relatif à l'utilisation de son image et/ou de son nom et/ou de sa voix. Les Organismes, leurs ayants droits, ou ayants cause s'interdisent expressément d'utiliser le nom, la voix ou l'image des participants dans un support à caractère pornographique, raciste, xénophobe, et plus généralement, s'interdisent toute exploitation préjudiciable à la dignité des participants.

ARTICLE 13 - ASSURANCES

Conformément à la législation en vigueur, les organisateurs ont souscrit une assurance auprès de : MACIF - N° Sociétaire : 19123961. L'organisation recommande à tous les participants qui n'auraient pas d'assurance personnelle couvrant leurs dommages corporels, notamment les non-licenciés à une fédération sportive, de souscrire à une assurance. L'organisation décline toute responsabilité en cas de vol ou de dommage survenant pendant la manifestation sportive.

ARTICLE 14 - DONNÉES PERSONNELLES

La CNIL conformément au règlement général sur la protection des données (2016/679) du 24 mai 2016, relative à la protection des données à caractère personnel, les inscrits disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant.

ARTICLE 15 - FORCE MAJEURE

En cas de force majeure, épidémie, de catastrophe naturelle ou toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des coureurs, l'association se réserve le droit d'annuler l'épreuve sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

ARTICLE 16 - RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT ET ENGAGEMENT 0-DÉCHET

En s'inscrivant aux Foulées aux quatre couleurs, le participant s'engage à respecter l'environnement et les espaces traversés, qu'ils soient urbains ou naturels. Il est strictement interdit de jeter ou d'abandonner des déchets sur la voie publique et de manière générale sur tout le parcours. Les participants doivent conserver les déchets et emballages et utiliser les poubelles et lieux signalisés par l'organisation pour s'en débarrasser.

Tout non-respect de cette règle pourra conduire à la disqualification du participant.

ARTICLE 17 - SANCTIONS

Conformément aux textes applicables et au présent règlement, les participants pourront être sanctionnés par l'organisateur ou par la FFA, notamment dans les cas suivants :

- Non-respect de l'esprit sportif et « fair-play » des Foulées aux quatre couleurs,
- Non-respect du devoir de neutralité du comportement,
- Non-respect des consignes de sécurité des Organismes,
- Non-respect des engagements 0-déchet (cf. article 16),
- Situation de fraude (départ anticipé, itinéraire non respecté...),
- Comportement ou pratique irresponsable mettant en danger les biens ou les personnes (propos injurieux, incivilité, utilisation de produits dopants, jets de déchets...).

Il est rappelé que l'exclusion de l'épreuve et la mise hors course font partie des sanctions possibles.

ARTICLE 18 - PODIUMS

Les podiums auront lieu sur place à l'issue de chaque épreuve (Les Foulées aux quatre couleurs - 1 Km - Enfants, Les Foulées aux quatre couleurs - 5 Km, Les Foulées aux quatre couleurs - 10 Km, Les Foulées aux quatre couleurs - 10 Km - Entreprises). Tout coureur, hommes ou femmes qui ne se présenterait pas à ces protocoles sera considéré comme renonçant à toute récompense.

ARTICLE 19 - ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation aux Foulées aux quatre couleurs implique l'acceptation expresse et sans réserve par chaque participant du présent règlement. Les organisateurs des Foulées aux quatre couleurs se réservent le droit de le modifier, notamment, pour des raisons qui lui seraient imposées par les autorités compétentes. Chaque participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte les clauses dans leur intégralité.